

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

I. — À la dernière phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« la demande »

les mots :

« les demandes ».

II. — En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« est examinée »

les mots :

« sont examinées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.